

L'accueil du matin



Seulement pour les écoles de :

- **Clelles** : les élèves sont accueillis dans la salle polyvalente de l'école
- **Monestier de Clermont** :
 - Les élèves en élémentaire sont accueillis au MANGETOU
 - Les élèves en maternelle sont accueillis à la maternelle directement

Attention, les portes seront **fermées 10 minutes** avant l'horaire d'accueil scolaire des enseignantes **soit 8H10**

Le périscolaire débute le premier jour d'école et pendant cette petite heure avant la rentrée en classe, un accueil libre et échelonné vous sera proposé.

LA CANTINE



Les lieux d'accueil pour les cantines et fourniture des repas : 4 jours par semaine

- **Saint Maurice en Trièves** : Restaurant «Au bon accueil»
- **Monestier du Percy** : Restaurant «L'Aller- Retour»
- **Clelles et Chichilianne** : Repas en liaison chaude en provenance du collège de Mens
- **Mens** :
 - Ecole maternelle : repas en liaison chaude en provenance du collège de Mens
 - Ecole élémentaire : repas pris au self du collège
- **Monestier de Clermont** : Repas livrés en liaison froide au restaurant scolaire Le « Mangetou » en provenance du collège de Monestier de Clermont.

Les repas chauds sont fournis par le restaurateur ou le service de cantine de la Communauté de Communes du Trièves. Ce dernier est tenu d'appliquer l'ensemble des procédures liées au contrôle d'hygiène prescrit par le Laboratoire Vétérinaire Départemental. A ce titre, il procédera aux conservations d'aliments nécessaires à ces contrôles.

Il est demandé aux prestataires dans la mesure du possible, de cuisiner avec des produits frais, de saison et issu de producteurs local (Trièves ou Isère). Le collège de Monestier de Clermont a obtenu le label ECOCERT (10% de bio minimum dans les menus, un composant à base d'ingrédients bio et locaux par mois, limitation du gaspillage, clarté des menus, pas d'OGM et certains additifs).

Le collège de Mens fournit des repas dont les produits utilisés ne comportent pas d'OGM. Les denrées issues des circuits courts et locaux sont privilégiées, conformément à la politique du Département. Ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les menus des élèves des écoles sont équivalents à ceux des collégiens. Ils sont élaborés par le collège et validés par le diététicien. Les quantités prévues sont conformes à celles prévues par le Plan National Nutrition Santé et au GEMRCN (Groupe d'étude des marchés restauration collective et nutrition).

Les menus sont consultables sur le site internet de la collectivité.

Les Ateliers du soir



- **A l'école de Clelles :** sur place à l'école
- **Mens :** à l'école élémentaire pour tous les enfants
- **Monestier de Clermont :**
 - ⇒ pour les maternelles : à l'école
 - ⇒ pour les élémentaires : Au Mangetou
- **Monestier du Percy et Saint Maurice :** sur place à l'école de Monestier du Percy

Encadrés par des animateurs, les enfants ont la possibilité de vivre une pause de fin d'après-midi en attendant le retour de leurs parents.



La place de l'enfant :

- En cas de problème, même sans gravité, chaque enfant peut aller voir un adulte pour de l'aide, du réconfort ou résoudre un conflit.
- Chaque enfant a le droit de s'exprimer sur ce qui le concerne.
- Des temps d'échanges et de paroles sont organisés pour débattre, proposer...

La place des parents :

Si vous avez l'envie de proposer bénévolement une activité de découverte à un groupe d'enfants, vous pouvez prendre contact avec l'équipe. Toutes les propositions sont les bienvenues !

Le Granjou et MIXAGES sont des espaces agréés « centre social » et un espace de parole, d'échange et de projet à la disposition de tous les habitants.

Les délégués de parents d'élèves sont aussi des interlocuteurs pour les questions concernant l'école.

Les temps de cantine sont ouverts, sur réservation uniquement, aux parents afin qu'ils puissent visualiser les lieux quotidiens et les conditions dans lesquelles sont accueillis leurs enfants.

Les repas seront facturés sur les factures mensuelles au même titre que ceux de leurs enfants et au même tarif (selon leur QF).

Pour toute demande d'information et/ou de réservation, les parents doivent prendre contact directement auprès de Séverine Grange par téléphone au 04.76.34.46.61 ou par mail s.grange@cdctrieves.fr

Toutes les modifications de réservations doivent se faire impérativement **Avant midi le jeudi** pour la semaine suivante (Cantine et / ou périscolaire) et seront effectuées sous réserve des places disponibles.



MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES SERVICES :

En cas de retards ponctuels, le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge.
Faute d'y parvenir, il remettra l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé à la famille et si aucune amélioration n'est envisagée, une exclusion temporaire pourra être envisagée pour non-respect des horaires fixés par le règlement intérieur.



MEDICAMENTS :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné ; le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments (sauf PAI > Projet Accueil Individualisé).

Le P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé.

Votre enfant sera accueilli dans les mêmes conditions que les autres enfants. - Si son état de santé le nécessite d'une part - Et si le médecin qui suit votre enfant le juge nécessaire d'autre part. Dans tous les cas un P.A.I. devra être établi. Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité ou tout autre problème de santé. De manière à assurer sa sécurité, l'accueil de votre enfant ne pourra avoir lieu qu'après un entretien avec le service « vie scolaire » et l'établissement du projet d'accueil individualisé. Le **PAI** est mis au point à la demande de la famille par le directeur d'école en concertation avec le médecin du service concerné. Il précisera notamment les conduites à tenir pour votre enfant durant les temps de présence dans la structure. Une petite trousse avec les médicaments de votre enfant sera donnée à la personne référente des temps périscolaires (en plus de celle laissée pour l'école).

Accident :

Une trousse à pharmacie est disponible sur chaque lieu d'accueil. Les soins prodigués aux enfants sont notés sur une fiche de suivi d'accident consignée dans un classeur avec les fiches sanitaires de chaque enfant. Une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant de l'enfant.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse même légèrement doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise, il sera fait appel aux pompiers ou SAMU ou à un médecin local. Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

Règlement des temps périscolaires :

Pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions :

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités. La collectivité ne pourra en aucun cas être déclarée comme responsable des pertes, des détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, baladeur, consoles de jeux ou téléphone portable.

Les enfants, comme leur famille, doivent être respectueux et éviter tout comportement et tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement et des agents d'entretien ou qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les règles de vie du projet éducatif de Trièves sont consultables sur le site internet de la communauté de communes du Trièves : <http://www.cc-trieves.fr>

Pour toute question sur les temps périscolaires de Monestier de Clermont, vous pouvez prendre contact directement **avec le directeur d'accueil de loisirs, Franck Terras au 06.45.53.79.70** qui est disponible sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 14h30 à 18h. Vous pourrez aussi le contacter en cas de retard ou de problème majeur d'organisation.

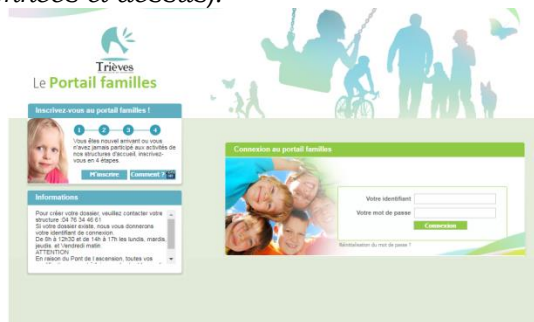
Pour les autres écoles, il vous est possible de contacter la personne référente des temps d'accueil périscolaire pour tout retard ou problème majeur (attention elle ne prendra pas en considération vos demandes d'inscription ou d'annulation) :



- **Elémentaire et maternelle de Mens** : Maryvonne Giraud : 06.32.57.19.61
- **Ecole de Clelles** : Pascale Arribert : 06.32.57.18.02
- **Ecole de Chichilianne** : Sandra Corréard : 06.89.65.38.39
- **Ecole de Monestier du Percy et école de Saint Maurice en Trièves** :
07.87.22.92.48

Inscriptions « Cantine » et « périscolaire » Année scolaire 2019/2020

Chaque année, une nouvelle inscription pour votre enfant aux services périscolaires (matin, cantine et soir), vous pouvez, soit vous connecter au portail famille : vous trouverez le lien sur la page d'accueil du site internet <http://www.cc-trieves.fr> et vos identifiants auprès du service vie scolaire, soit vous présentez au bureau de la vie scolaire situé à Mens (coordonnées ci-dessus).



Les inscriptions de cantine et de périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 seront disponibles à partir du 4 juin 2019 et jusqu'au 15 juillet 2019.

Les familles doivent s'inscrire sur le « **portail famille** » avec leurs identifiants habituels, ou lors des permanences :

- ✓ **A Clelles tous les mercredis matin de 8h à 12h00**
(dans les bureaux au-dessus de la poste)
- ✓ **A Mens tous les Lundis, Mardis, Jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h**
- ✓ **A Monestier de Clermont au MANGETOU**
Les vendredis 14-21-28 juin 2019 de 8h30 à 12h30
5 juillet 2019 de 8h30 à 12h30.

N'oubliez pas de vous munir de votre n°allocataire CAF ou votre attestation MSA 2019, soit votre dernier avis d'imposition. S'il n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué. Une mise à jour des quotients est effectuée au moment de l'inscription de l'enfant.

Si votre quotient change en cours d'année scolaire, merci d'informer le service vie scolaire au plus tôt pour la prise en compte des nouvelles données, le 1^{er} du mois en cours. La collectivité n'applique pas la rétroactivité des quotients.

Une réévaluation est toutefois possible en cours d'année en cas de baisse de revenus consécutive à une perte d'emploi, un divorce ou un décès. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué à compter du 1^{er} du mois en cours de la transmission des informations.

Pour les familles dont les parents sont séparés, veuillez nous contacter pour connaître les différentes possibilités.

Nous vous rappelons que comme pour une inscription à l'école, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Un accusé de réception de l'inscription vous sera envoyé par email / c'est pourquoi, votre adresse mail est obligatoire.

D'autre part, nous allons bientôt réaliser la dématérialisation des factures qui vous seront envoyés par mail uniquement (n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse mail !).

Assurance : Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueil.

La réservation se fait si possible en une seule fois pour toute l'année scolaire pour les enfants inscrits régulièrement, au moment de l'inscription.

Sinon, toutes les modifications sont possibles jusqu'au jeudi matin avant 12h00 pour la semaine suivante. Au-delà de ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Repas occasionnel : la réservation pour les enfants mangeant occasionnellement à la cantine se fait au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Repas exceptionnel : C'est une demande hors délais, uniquement dans les cas d'urgence suivants : décès d'un membre de la famille, hospitalisation d'urgence, accident...

La facturation :

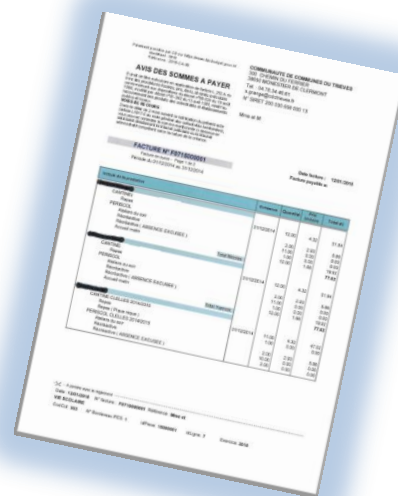


Vous recevez votre facture autour du 15, et elle est payable au 15 du mois suivant :

- CB sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Par chèque au trésor public de Mens – place de la mairie 38710 MENS-
- Par prélèvement automatique : demander le contrat de prélèvement, et votre facture sera prélevée à date d'échéance.

⇒ **Service non facturé :**

- **Enfant malade** : à partir du 3ème jour d'absence à l'école, avec CERTIFICAT MEDICAL fourni au service vie scolaire au plus tard le 2ème jour d'absence pour justifier la «non facturation» des jours suivants.
- **Les jours d'absence de l'enseignant** (grève, maladie...) ou de sorties des écoles (pique-nique, mini-séjours...). Il est précisé que les pique-niques sont fournis par les familles.



Cas de force majeure (à l'appréciation de la Communauté de Communes) : prévenir au plus tôt.

- Repas annulés le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

⇒ **Service facturé en totalité :**

- Annulation après le jeudi 12h00 pour la semaine suivante.
- Les deux premiers jours d'absence pour cause de maladie.

Tarifs 2019-2020

Les tarifs de la cantine des écoles de Mens, de Monestier de Clermont, de Chichilianne, Monestier du Percy, Saint-Maurice en Trièves et Clelles, pour l'année scolaire 2019/2020

Tarifs 2019-2020			
Catégories	TOTAL	Dont accueil	Dont repas
QF de 0 à 550	3,85 €	0,85 €	3,00 €
QF de 551 à 799	4,12 €	1,12 €	3,00 €
QF de 800 à 999	4,54 €	1,54 €	3,00 €
QF de 1000 à 1199	5,15 €	2,15 €	3,00 €
QF de 1200 à 1399	5,74 €	2,74 €	3,00 €
QF > 1400	6,00 €	3,00 €	3,00 €
Exceptionnel/occasionnel (prix fixe sans QF)	8,57 €	5,57 €	3,00 €

Les tarifs 2019/2020 restent inchangés par rapport à l'année 2018/2019



L'INSCRIPTION SERA EFFECTIVE UNIQUEMENT APRES ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DE LA DERNIERE FACTURE.

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

MENS MATERNELLE ET ELEMENTAIRE			Enseignement matin	Pause méridienne		Enseignement après-midi	Ateliers du soir	
Lundi			8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h00
Mardi			8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h00
Jeudi			8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h00
Vendredi			8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30		

MONESTIER DE CLERMONT ELEMENTAIRE	Accueil du matin		Enseignement matin	Pause méridienne		Enseignement après-midi	Ateliers du soir	
Lundi	7h30	8h30	8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h30
Mardi	7h30	8h30	8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h30
Jeudi	7h30	8h30	8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h30
Vendredi	7h30	8h30	8h30 - 11h45	11h45	13h45	13h45 - 16h30	16h30	18h30

MONESTIER DE CLERMONT MATERNELLE	Accueil du matin		Enseignement matin	Pause méridienne		Enseignement après-midi	Ateliers du soir	
Lundi	7h30	8h30	8h30 - 11h30	11h30	13h30	13h30 - 16h30	16h30	18h30
Mardi	7h30	8h30	8h30 - 11h30	11h30	13h30	13h30 - 16h30	16h30	18h30
Jeudi	7h30	8h30	8h30 - 11h30	11h30	13h30	13h30 - 16h30	16h30	18h30
Vendredi	7h30	8h30	8h30 - 11h30	11h30	13h30	13h30 - 16h30	16h30	18h30

CLELLES	Accueil du matin		Enseignement matin	Cantine		Enseignement après-midi	Ateliers du soir	
Lundi	8h00	9h00	9h00 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 17h00	17h00	18h30
Mardi	8h00	9h00	9h00 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 17h00	17h00	18h30
Jeudi	8h00	9h00	9h00 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 17h00	17h00	18h30
Vendredi	8h00	9h00	9h00 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 17h00	17h00	18h30

CHICHILIANNE			Enseignement matin	Pause méridienne		Enseignement après-midi		
Lundi			8h45 - 12h15	12h15	14h00	14h00 - 16h30		
Mardi			8h45 - 12h15	12h15	14h00	14h00 - 16h30		
Jeudi			8h45 - 12h15	12h15	14h00	14h00 - 16h30		
Vendredi			8h45 - 12h15	12h15	14h00	14h00 - 16h30		

MONESTIER DU PERCY			Enseignement matin	Pause méridienne		Enseignement après-midi	Ateliers du soir	
Lundi			8h45 - 12h15	12h15	13h45	13h45 - 16h15	16h15	18h
Mardi			8h45 - 12h15	12h15	13h45	13h45 - 16h15	16h15	18h
Jeudi			8h45 - 12h15	12h15	13h45	13h45 - 16h15	16h15	18h
Vendredi			8h45 - 12h15	12h15	13h45	13h45 - 16h15		

SAINT MAURICE			Enseignement matin	Pause méridienne		Enseignement après-midi	Ateliers du soir	
Lundi			8h30 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 16h30	16h30	18h
Mardi			8h30 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 16h30	16h30	18h
Jeudi			8h30 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 16h30	16h30	18h
Vendredi			8h30 - 12h00	12h00	14h00	14h00 - 16h30		